

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2010

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - (n° 2298)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 56

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 19 de M. Reynès

APRÈS L'ARTICLE 8

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« L. 7231-1-1 »,

la référence :

« L. 7232-1-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 51.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision et de cohérence.